

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

**pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un projet unique réunissant,
une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TSA - TND (PCO)
dans le département de
Seine-Saint-Denis**

Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 Paris cedex 19**

**Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département
Esplanade Jean-Moulin
93006 Bobigny cedex**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 31/12/2019

Date limite de dépôt des candidatures : 31/03/2020

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, le secrétariat est assuré par l'ARS IDF.

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

35 rue de la Gare

Millénaire 2

75935 Paris cedex 19

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Esplanade Jean Moulin

93006 Bobigny Cedex

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la structuration d'une PDAP et d'une PCO dans un projet commun, porté par un porteur unique.

Concernant le déploiement de la plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP), cette dernière permet, pour les personnes qui lui sont adressées, le diagnostic « simple », l'orientation et la prise en charge rapide, de proximité, sur l'ensemble du département. La PDAP repose sur une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle. Elle est constituée autour d'un projet commun formalisé entre, à minima, un CAMSP et/ou CMPP et un CMP existant et les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile du territoire de proximité.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne également la mise en place concomitante d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO), sur un champ élargi aux troubles du neuro-développement, qui devra être créée sur le territoire pour permettre :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue.

Territoire d'implantation :

Le territoire d'implantation visé par cet appel à manifestation d'intérêt est celui de la Seine-Saint-Denis.

3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit « la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces sans l'attendre, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS ».
- la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2013 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013 - 2018.
- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDRA/CNSA/2014/21 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme 2013-2017.

- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013 – 2017).
- la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.
- le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les TND.
- l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé.
- la circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.
- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des PCO dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce.

4. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à manifestation d'intérêt est assuré par l'ARS Ile-de-France.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr) et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis.fr).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **31/03/2020 à 18h00** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AMI PDAP PCO – Seine Saint Denis » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Pilotage du projet et gouvernance	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les recommandations nationales, connaissance du public et du territoire.	.../10	.../30
	Capacité fédérative sur le territoire d'intervention (positionnement territorial)	.../5	
	Projet co-construit avec les acteurs et convention constitutive CAMSP/ CMPP / CMP	.../15	
Partenariats et coopérations	Exhaustivité des partenaires identifiés et des équipes ressources de proximité	.../10	.../45
	Modalités d'articulation avec les partenaires du territoire et degré de formalisation des partenariats	.../10	
	Modalités de coordination avec le CRAIF et les CDE	.../15	
	Participation à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux, notamment au repérage	.../10	
Ressources humaines et formation	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualités et compétences mobilisées en adéquation avec le projet	.../13	.../35
	Libéraux concourant au diagnostic étant favorables à une contractualisation avec la plateforme	.../7	
	Présence d'un médecin responsable de la coordination	.../7	
	Plan de formation continue prenant en compte la réactualisation régulière des connaissances, participation aux formations proposées par le CRAIF et les CDE, supervision des pratiques professionnelles	.../8	
Accompagnement médico-social proposé	Procédure de diagnostic et réalisation de bilans avec des outils validés	.../15	.../70
	Capacité de l'équipe à proposer ou à orienter vers des projets de prise en charge immédiats	.../15	
	Modalités de prises en charge et d'accompagnement : méthodes d'intervention, projets personnalisés d'accompagnement, actions de prévention, modalités d'accès aux soins somatiques...	.../15	
	Repérage des diagnostics complexes à orienter vers les CDE	.../10	
	Place des familles dans le projet et capacité à annoncer le diagnostic et à assurer l'accompagnement (soutien psychologique, administratif, conseils d'aménagement de l'espace de vie...)	.../15	
Moyens financiers et matériels	Respect des enveloppes allouées et cohérence du budget	.../10	.../20
	Projet architectural : mutualisations recherchées, aménagements en cohérence avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED	.../5	
	Capacité du candidat à reporter les délais attendus de mise en œuvre du projet	.../5	
TOTAL		.../200	

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le **récépissé de dépôt** faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 :

Agence régionale de santé Ile-de-France
Millénaire 2 – Direction de l'Autonomie
Secrétariat des appels à projets
35 rue de la gare
75935 Paris Cedex 19

- **Ou envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée en **recommandé avec accusé de réception** (avis de réception faisant foi et non pas avis de dépôt).

Le dossier devra être constitué de :

- **3 exemplaires en version « papier »**,
- **+ 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : "**NE PAS OUVRIR** " et "**AMI PDAP PCO – Seine-Saint-Denis** " qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "**AMI PDAP PCO - 93 - Identification du candidat** ", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI PDAP PCO - 93 - Projet** " comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2, ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31/03/2020 à 18h00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

6.1 Identification du candidat

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « **Identification du candidat** » :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- la fiche de synthèse annexée au présent avis.

6.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « **Projet** » :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire concernant l'organisation et le fonctionnement du dispositif avec les descriptions :
 - des partenaires associés formant la PDAP ;
 - de l'articulation de la PDAP avec les professionnels de première ligne (détailler les modalités de mobilisation et de sensibilisation des 1ères lignes) ;
 - du maillage territorial (organisation des relais infra-départementaux) ;
 - du processus de travail commun s'appuyant sur des pratiques partagées, des outils communs et des compétences mutualisées, conformes aux RBPP de la HAS ;
 - de la pluridisciplinarité de l'équipe (milieu sanitaire hospitalier ou non, milieu médico-social) et désignation d'un médecin responsable de la coordination.
 - du projet de convention entre les parties prévoyant leurs modalités de coordination et de participation au fonctionnement de la plateforme
 - du calendrier de mise en œuvre
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- les partenariats et les modalités de coopération ;

- le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées ;

Fait à Paris, le 20/12/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président
du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphane TROUSSEL

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président : Directeur :

.....

Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

.....

.....

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Equipement :

.....

.....

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :

-
- Montant annuel total :
 - o Groupe 1 :
.....
 - o Groupe 2 :
.....
 - o Groupe 3 :
.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

-
- Travaux d'aménagement :
 - Équipement :
 - Frais de premier établissement :
 - Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

.....